



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : MARCHÉ D'ACQUISITION  
D'IMPRIMANTES, DE MULTIFONCTIONS, DE  
FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE  
PRESTATIONS ASSOCIÉES - LOT 2 :  
MAINTENANCE DU PARC EXISTANT PASSE  
AVEC LA SOCIÉTÉ KOESIO**

**DÉCISION N° DM-22-427  
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le BOAMP et le JOUE le 0829 septembre 2022 relatif à l'acquisition d'imprimantes, de multifonctions, de fourniture de consommables et prestations associées (maintenance et installation) ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société KOESIO, jugées économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement pour le Lot 2 : Maintenance du parc existant.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société KOESIO, sise 9 boulevard Georges Meliès - IMMEUBLE LE RIVER - 94350 VILLIERS SUR MARNE, représentée par Monsieur Didier BRASSAERT, Directeur Général, le marché d'acquisition d'imprimantes, de multifonctions, de fourniture de consommables et prestations associées (maintenance et installation) – Lot 2 : Maintenance du parc existant.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commandes dont le montant maximum annuel est fixé à 40 000 hors taxes.

L'accord-cadre est traité sur la base du Bordereau des prix unitaires.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat, il est reconductible de manière tacite 4 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 5 ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de l'administration  
générale, de la sécurité publique et des affaires  
patriotiques,

***Signé***

**Eric BENSOUSSAN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20221118-lmc1H10277H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 18/11/2022  
Date de Publication : 18/11/2022